
LA FORESTIÈRE ÉQUATORIALE

RAPPORT ANNUEL 2025

BOLLORE 

2025

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Société anonyme au capital de 353 332 500 francs CFA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 27 mars 2026

Martine Studer

Présidente-directrice générale

Cédric de Bailliencourt

Lassiné Diawara

Hubert Fabri

Jean-Philippe Hottinguer

Fabricio Protti

Représentant Société Bordelaise Africaine

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.	RAPPORT DU CONSEIL	5
2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
3.	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	24
2	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	25
1.	COMPTES SOCIAUX	26
2.	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	36
3.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITÉ DE L'OHADA	38
3	RÉSOLUTIONS	39
1.	RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026	40
4	ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	41

1. Rapport de gestion

1.	RAPPORT DU CONSEIL	5
1.1.	CHIFFRES CLÉS	5
1.2.	ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS	5
1.3.	ÉVÈNEMENTS RÉCENTS	5
1.4.	DONNÉES BOURSIÈRES	6
1.5.	DIVIDENDES	7
1.6.	ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2025	8
1.7.	GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	9
1.8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	10
2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
2.1.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	12
2.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	20
3.	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	24

1. RAPPORT DU CONSEIL

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration de La Forestière Équatoriale, réuni le 27 mars 2026, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2025, établis selon les normes et méthodes comptables découlant du plan comptable OHADA révisé.

Le **résultat d'exploitation** de l'exercice 2025 ressort à - 173 millions de francs CFA, contre -185 millions de francs CFA en 2024, intégrant une augmentation des charges principalement due à la hausse des honoraires partiellement compensée par la baisse des impôts et taxes.

Le **résultat financier** de l'exercice 2025 ressort à 624 millions de francs CFA contre 856 millions de francs CFA en 2024. Cette

baisse provient essentiellement du recul des revenus d'intérêts sur la convention de trésorerie, en raison du repli des taux d'intérêt.

Après prise en compte d'une charge d'impôts de -35 millions de francs CFA, le **résultat net** est un bénéfice net de 416 millions de francs CFA, contre 649 millions de francs CFA en 2024.

Proposition de dividende :

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 3 300 francs CFA par action, identique à celui de l'année précédente.

(en millions de francs CFA)	2025	2024
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	(173,4)	(184,8)
Résultat financier	624,4	855,9
Résultat hors activités ordinaires	451,0	671,1
Impôts	(35,1)	(22,5)
Résultat net	415,9	648,6

1.1.2. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2025, la trésorerie de La Forestière Équatoriale s'élève à 14 453 millions de francs CFA contre 14 481 millions de francs CFA au 31 décembre 2024.

1.2. Activités et participations

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE (7,03 %)

Dans le cadre d'opérations de simplification de structure du Groupe, Société Bordelaise Africaine a procédé le 8 décembre 2025 à une fusion absorption avec sa filiale à 53,6 %, Socfrance, portant la détention de la Forestière Equatoriale à 7,03 % du nouvel ensemble.

A la suite de cette opération, Société Bordelaise Africaine détient désormais, 37,03 % du capital de Société Industrielle et

Financière de l'Artois et 7,38 % du capital de Compagnie du Cambodge.

Le Conseil de Société Bordelaise Africaine proposera à l'Assemblée générale un dividende au titre de l'exercice 2025 de 8,50 euros par action.

1.3. Évènements récents

Néant.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2025 :

	% du capital
Compagnie du Cambodge	68,95
Financière du Champ de Mars S.A.	28,85
Sous-total sociétés du Groupe Bolloré	97,80
Public	2,20
TOTAL	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Le 20 octobre 2025, Compagnie du Cambodge a déclaré avoir franchi individuellement, le 16 octobre 2025, à la hausse les seuils des deux tiers du capital et des droits de vote de la société (avis AMF n°225C1822).

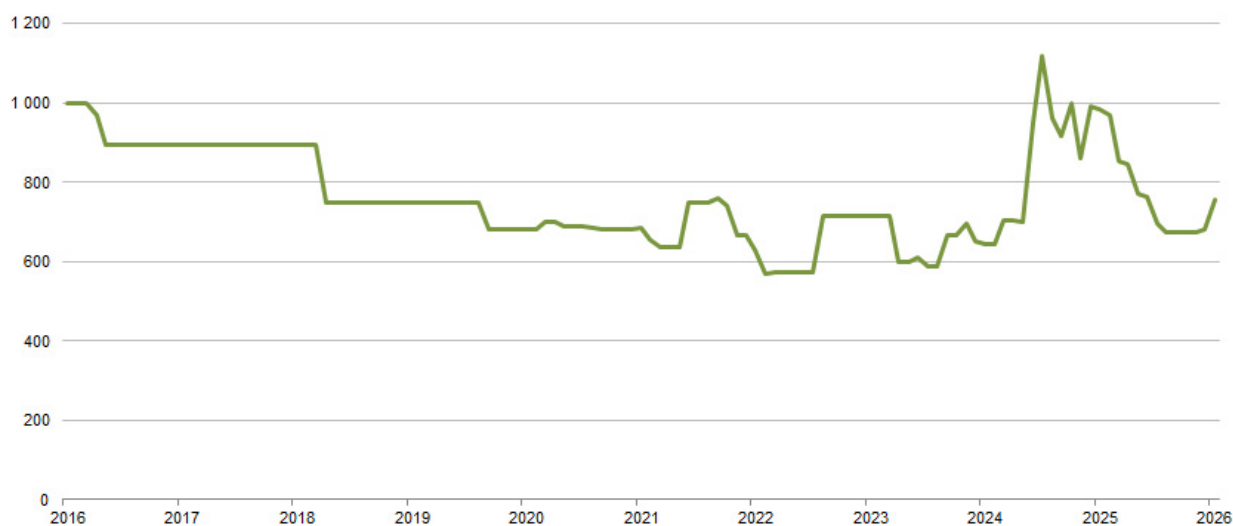
Il est rappelé aux actionnaires qui ne l'auraient pas encore fait qu'il leur appartient de faire inscrire, dans les meilleurs délais, chez un intermédiaire financier habilité de leur choix (prestataire de services d'investissement, banque...), aux fins de dématérialisation auprès du dépositaire central habilité

(Euroclear France), toutes les actions qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'une inscription en compte. L'inscription en compte interviendra après remise des titres physiques, par l'intermédiaire financier habilité, au CIC (antérieurement CIC Securities), teneur du registre, et authentification desdits titres par CIC et l'émetteur.

Cette formalité a été rappelée dans divers communiqués du 5 novembre 2015 (presse et site internet de La Forestière Équatoriale notamment), qui ont fait suite à la dématérialisation des titres décidée le 2 juin 2015.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelles (en euros)



Les cours de bourse ont évolué comme suit :

(en euros)

Cours au 31 décembre 2024	1 000
Cours au 31 décembre 2025	675
Cours au 31 mars 2026	755

Au 31 mars 2026, la capitalisation boursière de La Forestière Équatoriale s'élève à 107 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	141 333	141 333	141 333
Dividendes net (en francs CFA)	2 805	2 805	2 805
Dividendes net (en euros) ⁽¹⁾	4,276	4,276	4,276
Montant distribué (en millions de francs CFA)	466	466	466

(1) Net de retenue à la source.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

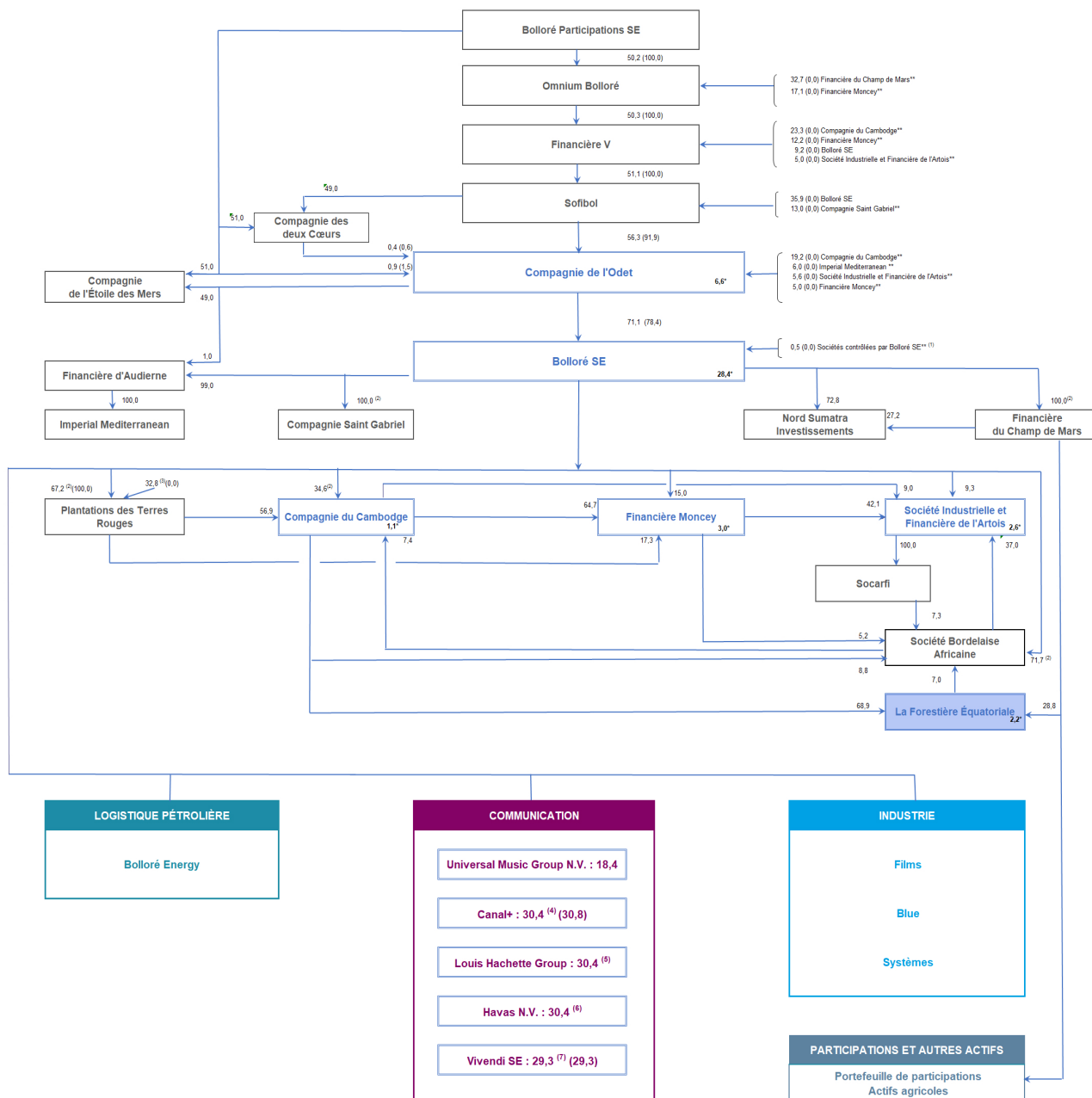
Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 415 890 419 Francs CFA ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en francs CFA)	
Résultat de l'exercice	415 890 419
Report à nouveau antérieur	13 491 047 013
Total à affecter	13 906 937 432
Dividendes	466 398 900
Au compte « Report à nouveau »	13 440 538 532

La répartition totale en faveur des actionnaires soit 466 398 900 FCFA avant retenue à la source de l'IRVM d'un montant total de 69 959 835 Francs CFA représentera un dividende brut de 3 300 Francs CFA (5,03 euros) soit un dividende net de 2 805 Francs CFA (4,276 euros) par action au nominal de 2 500 Francs CFA, payable à partir du 29 juin 2026.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, en pourcentage du capital (et en droit de vote).



(%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent)
 * Pourcentage du capital hors Groupe
 ** Contrôlée par Bolloré SE



Sociétés cotées

Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

(1) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.

(2) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.

(3) Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

(4) Et 3,2 % par Compagnie de l'Odet.

(5) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet.

(6) En outre, Compagnie de l'Odet détient 0,6 % et Compagnie de l'Étoile des Mers, filiale de Bolloré Participations SE et Compagnie de l'Odet détient 49 %, détient à fin 2025 14 %. Début mars 2026, Compagnie de l'Étoile des Mers détient directement et indirectement 22,6 % d'Havas NV.

(7) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet (% du total des voix brutes).

1.7. Gestion des risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein de La Forestière Équatoriale, basé sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), s'appuient sur l'organisation mise en place par le Groupe Bolloré.

La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

1.7.1. GESTION DES RISQUES

1.7.1.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément au cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques constitue un dispositif structurant et évolutif, placé sous la responsabilité de la société. Ce dispositif vise à garantir une maîtrise durable de l'environnement et contribue à :

- préserver et créer de la valeur en protégeant les actifs, les ressources et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- aligner les actions opérationnelles avec les valeurs, la culture et les principes de gouvernance de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, le dispositif de gestion des risques repose sur trois piliers complémentaires :

- un cadre organisationnel robuste comprenant une définition claire des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information adapté permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques structuré et articulé en trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance régulière, de revues périodiques et d'une mise à jour continue.

1.7.1.2. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les litiges et risques sont suivis par la Direction juridique ainsi que par la Direction des assurances qui fournissent leur assistance pour tout éventuel contentieux, ainsi que pour tout

projet de contrat qui pourrait avoir une incidence financière significative.

1.7.1.3. PRINCIPAL RISQUE CONCERNANT LE GROUPE

Les seuls risques potentiels seraient de nature juridique.

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe Bolloré veille à la sécurité et à la conformité juridique des

activités de celui-ci. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. CONTRÔLE INTERNE

1.7.2.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Conformément au cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne constitue un dispositif structurant, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la société. Il a pour finalité de garantir un niveau élevé de maîtrise et de conformité au sein du Groupe. À ce titre, il vise à assurer :

- la conformité de l'activité aux lois, règlements et obligations applicables ;
- la mise en œuvre effective des instructions, orientations et décisions de la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, plus largement, la maîtrise des activités, l'efficacité opérationnelle et l'utilisation optimale des ressources.

Dans le cadre défini par l'AMF, le contrôle interne s'articule autour de cinq composantes complémentaires :

- une organisation structurée et clairement définie reposant sur une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adaptées et des systèmes d'information, procédures, modes opératoires, et outils assurant la cohérence et la maîtrise des processus ;
- la diffusion interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chaque collaborateur d'exercer ses responsabilités dans un cadre maîtrisé ;
- un dispositif de gestion des risques visant à identifier, analyser et traiter les principaux risques au regard des objectifs du Groupe, et à s'assurer de l'existence et de l'efficacité des procédures de maîtrise de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;

• un pilotage et une surveillance permanente ainsi que des revues régulières, afin d'en garantir la pertinence, l'efficacité et l'adaptation aux évolutions de l'environnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, même bien conçu et correctement appliqué, un dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte

de tous les objectifs de la société. Il vise néanmoins à en réduire significativement les risques.

L'élaboration du système de contrôle interne repose sur le cadre de référence publié sous l'égide de l'AMF, complété par son guide d'application.

Les principes et recommandations contenus dans ce guide sont suivis dès lors qu'ils sont applicables.

1.7.2.2. DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe Bolloré ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;

- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information du Groupe Bolloré a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité

permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

1.7.3. PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale.

Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces.

En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse

semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par Monsieur Aka Hoba et par le cabinet ECR International, représenté par Monsieur Georges Henri Aïe, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2022.

1.8. Informations complémentaires

1.8.1. CONVENTIONS DE L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme.

1.8.2. INDEMNITÉS DE FONCTION

Le montant global des indemnités de fonction pouvant être alloué par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015 à

7 084 000 Francs CFA jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition des indemnités de fonction est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions d'administrateurs.

1.8.3. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE CAPITAL

1.8.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.

1.8.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DU 16 AVRIL 2014 SUR LES ABUS DE MARCHÉ ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)
S.F.A. S.A.	16 octobre 2025	Cession	5 750	675,0000
Société Bordelaise Africaine	16 octobre 2025	Cession	26	675,0000
Société Industrielle et Financière de l'Artois	16 octobre 2025	Cession	26	675,0000

1.8.5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

1.8.5.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 Décembre 2025 » du Rapport de gestion.

1.8.5.2. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

1.8.5.3. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.8.5.4. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de six années au plus.

Les règles relatives à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

1.8.5.5. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

Néant.

1.8.5.6. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

1.8.5.7. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE.

Néant.

1.8.6. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.8.6.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société La Forestière Équatoriale étant une société de droit ivoirien dont le siège social est établi Immeuble Green Buro, Bâtiment A, Abidjan Cocody Banque Mondiale, 01 BP 1132 Abidjan 01, COTE D'IVOIRE, ses règles de fonctionnement interne, dont la présentation de rapports à l'Assemblée générale des actionnaires, ne relèvent pas des dispositions du Code de commerce.

Conformément à l'article L.451-1-2, II du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a établi des règles de marché relatives à la diffusion d'informations financières qui sont applicables aux émetteurs dont le siège est établi hors de France et dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé français. Ces règles de marché, applicables à la

société La Forestière Équatoriale, ses titres étant admis sur un marché réglementé en France (Euronext Paris), ne prévoient pas la diffusion d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'article 222-9 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers visant exclusivement les sociétés anonymes dont le siège est situé en France et les émetteurs établissant un document d'enregistrement universel.

Toutefois, afin de maintenir la diffusion des informations publiées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, le Conseil d'administration de la société La Forestière Équatoriale a établi le présent rapport.

2.1. Organes d'administration et de direction

2.1.1. MODE DE DIRECTION ET INFORMATIONS STATUTAIRES

2.1.1.1. POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Présidente-directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.2.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de six années et ils sont rééligibles.

2.1.2.2. MEMBRES DU CONSEIL NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Martine Studer (Présidente-directrice générale), Cédric de Bailliencourt, Lassiné Diawara, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Société Bordelaise Africaine (représentée par Fabricio Protti).

Parmi les six membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance retenus par le Conseil en séance du 27 mars 2026, Lassiné Diawara, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

2.1.2.3. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat d'Hubert Fabri pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

2.1.2.4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 27 MARS 2026 (DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2025)

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Martine Studer Présidente-directrice générale	Française	30/01/1961	F	13/12/2022	04/06/2025	2031 (arrêté des comptes 2030)	-
Cédric de Baillencourt	Française	10/07/1969	M	13/06/2000	04/06/2025	2031 (AG statuant sur les comptes 2030)	-
Lassiné Diawara	Burkinabé	23/01/1949	M	02/06/2015	03/06/2021	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	01/01/1970	03/06/2020	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	03/04/2009	30/05/2024	2030 (AG statuant sur les comptes 2029)	Oui
Fabricio Protti Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	30/07/1985	M	02/06/2015	03/06/2021	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-

2.1.3. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Martine STUDER, Présidente-directrice générale

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats :

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Présidente-directrice générale et administratrice de La Forestière Equatoriale ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats

- Membre du Conseil de surveillance de Canal+ ⁽¹⁾ ;

- Administrateur de l'INADCI (Institut National des Administrateurs de Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur d'Océan Conseil (Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur de CIPREL (Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire) ;
- Gérante de Pub Régie (Côte d'Ivoire).
- Présidente du Conseil d'administration et administrateur de Africa Global Logistics Côte d'Ivoire ;
- Représentant permanent de SPA au Conseil d'administration d'Abidjan Terminal ;
- Présidente de la CECI (Coalition des Entreprises de Côte d'Ivoire contre le SIDA, la Tuberculose, le Paludisme, le Cancer et les Maladies Emergentes)

Lassiné DIAWARA ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

Néant.

— Autres fonctions et mandats

- Président du Conseil d'administration de Africa Global Logistics Burkina Faso ;

- Administrateur de La Forestière Equatoriale ⁽¹⁾, Africa Global Logistics Burkina Faso, Société Nationale de Transit du Burkina ;
- Représentant permanent de Société de Participations Africaines au Conseil de Sitarail, de Société d'Exploitation Portuaire Africaine au conseil de Sofib.

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

Cédric de BAILLIENCOURT, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, de Bolloré SE ⁽¹⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Mayday et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Financière Moncey ⁽¹⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽¹⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;

- Directeur général et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, P.T.R. Finances SA et de S.F.A. SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, BB Groupe SA, Plantations des Terres Rouges, S.F.A SA et Sorebol ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Hubert FABRI ⁽²⁾ administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA.
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— Autres fonctions et mandats

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Palmerais de Mopoli ⁽¹⁾, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Brabanta, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmerais de Mopoli ⁽¹⁾, Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;

- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats

- Président du Conseil d'administration d'HR Participations ;

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

- Administrateur de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Fabricio PROTTI

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

2.1.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 27 mars 2026 a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en décembre 2025.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil d'administration a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général,

Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 27 mars 2026, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Martine Studer, Présidente-directrice générale.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul de mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;

- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Martine Studer est conforme aux règles Afep- Medef sur le cumul des mandats.

Le Conseil du 27 mars 2026 a pris acte, en outre, de la conformité de la situation de son dirigeant mandataire social au regard des dispositions légales applicables à la Société.

(1) Société cotée.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 20 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du

Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant

mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les six membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 27 mars 2026, Lassiné Diawara, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

Lassiné Diawara ⁽¹⁾

Hubert Fabri ⁽¹⁾

Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans

Le Conseil du 27 mars 2026, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « La déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 27 mars 2026 que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts à minima chaque année lors de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2.1.5. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société La Forestière Équatoriale en séance du 27 mars 2026 a été appelé à

confirmer que la Société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques de La Forestière Équatoriale – Justifications
<ul style="list-style-type: none"> L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations Critères d'indépendance des Administrateurs 	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs
L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	<p>Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p> <p>Le Conseil d'administration procède annuellement à un examen de la situation de chaque administrateur à cet égard, et au-delà de l'unique critère d'ancienneté, s'attache à veiller que la capacité de recul du mandataire par rapport aux décisions de la direction n'est pas altérée et que les administrateurs n'entretiennent aucune relation avec la société ou une société du Groupe qui soit de nature à remettre en cause sa capacité d'analyse des opérations.</p> <p>En outre, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache d'une part à leurs qualités personnelles, leurs états d'esprit, leurs expériences et aptitudes contribuant à la qualité des avis et des échanges au sein du Conseil.</p>
Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	<p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.</p> <p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.</p> <p>Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale</p> <p>Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé</p>
L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.

2.1.6. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10, 1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.6.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs.

2.1.6.2. MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de

toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

2.1.6.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges

sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 27 mars 2025 (taux de présence : 83,33 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice 2024 ;

2.1.6.4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégialement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet SE).

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE, ainsi que le processus de mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive.

Le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale.

Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE n°537/2014 du 16 avril 2014.

- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à trois reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 12 mars 2025 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2024 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2024 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ;

- conventions visées à l'article 438 de l'Ohada ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en décembre 2022 ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire.

Séance du 12 septembre 2025 (taux de présence : 66,66 %) :

- activités et résultats – comptes sociaux au 30 juin 2025.

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs et disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions a Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;

- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Les réunions du Comité d'audit donnent lieu à un compte rendu écrit.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;
- présentation du plan d'actions du Contrôle Interne ;
- synthèse 2024 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2025 ;
- RSE : présentation des résultats de l'analyse de double matérialité ;
- recommandation du Comité sur le renouvellement des Commissaires aux comptes et sur l'examen des prestations

des Commissaires aux comptes (approbation des SACC).

En séance du 15 septembre 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 12 mars 2025 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2025 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2025 ;
- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;
- présentation de l'avancement des travaux de Contrôle Interne 2025 et plan d'actions ;
- synthèse de l'activité de l'audit interne Groupe en 2025 ;

- RSE : présentation des résultats de l'Analyse de Double Matérialité ;
- choix du prestataire concernant les due diligence en cours et revue des dispositions encadrant les SACC et le contrôle légal des comptes.

En séance du 4 décembre 2025 (taux de présence: 100 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2025 ;
- présentation de la procédure d'appel d'offres aux fins de désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- proposition de procédure de préautorisation des SACC.

2.1.6.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;

- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil.

Ainsi, le Conseil, invité à se prononcer sur l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, a présenté les conclusions ci-après :

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DU CONSEIL

L'effectif du Conseil (6 membres) contribue à la dynamique du Conseil et est tout à fait adapté à des échanges constructifs.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des expertises et des expériences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La diversité des parcours et des niveaux d'expérience de chaque administrateur constitue un atout majeur dans l'approche et l'examen des dossiers présentés en séance.

La durée du mandat des administrateurs fixée à six ans semble satisfaisante.

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT, LES ATTRIBUTIONS ET L'INFORMATION DU CONSEIL

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

La fréquence des séances est jugée satisfaisante et le rythme des réunions des Conseils est très apprécié.

Les administrateurs ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnancement du plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

EN CE QUI CONCERNE L'APPRÉCIATION INDIVIDUELLE DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a procédé ni à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015 a fixé à 7 084 000 FCFA le montant global des indemnités de fonctions que le Conseil peut allouer à ses membres étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, chaque administrateur se verra attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 1 799,92 euros brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil du 27 mars 2026 a décidé de poursuivre la politique de rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article 26 du Code Afep-Medef (décembre 2022), nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2025 :

2.2.1.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Martine Studer, Présidente-directrice générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 800	1 800
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 800	1 800

2.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES

2.2.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Martine Studer, Présidente-directrice générale				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	1 800	1 800	1 800	1 800
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 800	1 800	1 800	1 800

(1) En 2025, Martine Studer a perçu de la société La Forestière Équatoriale une rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur.

2.2.2.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Cédric de Bailliencourt				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Lassiné Diawara				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Hubert Fabri				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Société Bordelaise Africaine				
Représentée par Fabricio Protti				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Fabricio Protti ⁽¹⁾				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
TOTAL	9 000	9 000	9 000	9 000

(1) En sa qualité de représentant permanent de la Société Bordelaise Africaine.

2.2.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.2.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.2.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.11. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.13. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.15. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.2.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.2.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.2.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.2.19. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.20. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.21. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.22. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.23. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2025								
Martine Studer								
Présidente-directrice générale		•		•		•		•
Date début Mandat : 13/12/2022								
Date de fin de Mandat : AG 2031 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030								

2.2.3. RATIO D'ÉQUITÉ

2.2.3.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

À défaut de salariés au sein de la société La Forestière Équatoriale et de sociétés avec des salariés en France dont La Forestière Équatoriale a le contrôle exclusif, le ratio d'équité n'est pas calculable.

3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'organisation administrative, gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

L'organisation générale de la société, la conception et la mise en oeuvre du dispositif de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relève de la responsabilité de ses dirigeants. Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif de mise en place, afin de former notre jugement. Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en la circonstance.

1. Organisation administrative, gouvernement d'entreprise

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à fournir sur l'organisation administrative et gouvernement d'entreprise de la société.

2. Contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Instruction 31/2005 susvisée, nous avons formulé dans un rapport spécifique, des recommandations en vue de l'amélioration du contrôle interne. Les points soulevés dans ce rapport n'affectent pas de façon significative les comptes au 31 décembre 2025 et ne remettent pas en cause l'opinion exprimée sur les états financiers annuels.

Fait à Abidjan, le 24 avril 2026

ECR International

HOBSON

Georges Henri AïE

Aka HOBA

Expert-Comptable Diplômé

Expert-Comptable Diplômé

2. Comptes annuels au 31 décembre 2025

1. COMPTES SOCIAUX	26
1.1. BILAN	26
1.2. COMPTE DE RÉSULTAT	28
1.3. FLUX DE TRÉSORERIE	29
1.4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	30
1.5. NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 4	31
1.6. NOTES SUR LES COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 5 À 10	32
1.7. INFORMATIONS DIVERSES - NOTES 11 À 15	33
1.8. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	34
2. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	36
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITÉ DE L'OHADA	38

1. COMPTES SOCIAUX

1.1. Bilan

ACTIF

(en Francs CFA)	31/12/2025			31/12/2024
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Charges immobilisées				
Frais d'établissement à charges à répartir				
Primes de remboursement des obligations				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Brevets, licences, logiciels				
Fonds commercial				
Autres immobilisations corporelles				
Terrains	52 500		52 500	52 500
Bâtiments				
Installations et agencements				
Matériel				
Matériel de transport				
Avances et acomptes versés sur immobilisation				
Immobilisations financières				
Titres de participation	27 785 700		27 785 700	27 785 700
Autres immobilisations financières				
(1) dont hors activités ordinaires Brut				
(1) dont hors activités ordinaires Net				
Total actif immobilisé 1	27 838 200		27 838 200	27 838 200
Actif circulant				
Actif circulant hors activités ordinaires				
Stock				
Marchandises				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours				
Produits fabriqués				
Créances et emplois assimilés				
Fournisseurs-avances versées				
Clients				
Autres créances	14 465 229 356		14 465 229 356	14 480 444 461
Total actif circulant 2	14 465 229 356		14 465 229 356	14 480 444 461
Trésorerie - Actif				
Titres de placement				
Valeurs à encaisser				
Banques, chèques postaux, caisse	22 504 649		22 504 649	35 241 368
Total trésorerie - Actif	22 504 649		22 504 649	35 241 368
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	14 515 572 205		14 515 572 205	14 543 524 029

PASSIF

(en Francs CFA)	Montant net	
	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres et ressources assimilées		
Capital	353 332 500	353 332 500
(nombre d'actions : 141 333 -nominal : FCFA 2500)		
(dont versé : 353 332 500)		
Actionnaires capital non appelé		
Primes et réserves		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 750 000	39 750 000
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles	70 666 500	70 666 500
Réserve libres		
Report à nouveau	13 491 047 013	13 308 821 999
Résultat net de l'exercice	415 890 419	648 623 914
Autres capitaux propres		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées et fonds assimilés		
Total capitaux propres	4 14 370 686 432	14 421 194 913
Dettes financières et ressources assimilé		
Emprunts		
Dettes de crédit bail et contrat assimilés		
Dettes financières diverses		
Provisions financières pour risques et charges		
⁽¹⁾ dont hors activités ordinaires		
Total dettes financières		
Total ressources stables	14 370 686 432	14 421 194 913
Passif circulant		
Dettes circulantes et ressources assimilées hors activités ordinaires		
Clients - avances reçues		
Fournisseurs d'exploitation	49 874 530	32 812 484
Dettes fiscales	86 725 383	83 802 783
Dettes sociales		
Autres dettes	8 285 860	5 713 849
Risques provisionnés		
Total passif circulant	2 144 885 773	122 329 116
Trésorerie - Passif		
Banques, crédits d'escompte		
Banques, crédits de trésorerie		
Banque, découverts	0	0
Total trésorerie - Passif	2 0	0
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	14 515 572 205	14 543 524 029

1.2. Compte de résultat

Débit (en Francs CFA)		31/12/2025	31/12/2024	Crédit (en Francs CFA)		31/12/2025	31/12/2024
Activité d'exploitation				Activité d'exploitation			
Autres achats							
Services extérieurs	5	88 905 107	62 881 564				
Impôts et taxes	6	64 376 939	101 589 010				
Autres charges	7	20 284 001	20 284 018	Autres produits		121 914	18 066
Charges de personnel							
Dotations aux amortissements et aux provisions							
Total charges d'exploitation		173 566 047	184 754 592	Total produits d'exploitation		121 914	18 066
Bénéfice d'exploitation				Perte d'exploitation		173 444 133	184 736 526
Activité financière				Activité financière			
Frais financiers				Revenus financiers		624 408 343	855 895 291
Pertes de change				Gains de change			
Dotations aux amortissements et aux provisions				Reprises de provisions			
Total charges financières		0	0	Total produits financiers		624 408 343	855 895 291
Résultat financier (bénéfice)	8	624 408 343	855 895 291	Résultat financier (perte)			
Résultat des activités ordinaires (bénéfice)		450 964 210	671 158 765	Résultat des activités ordinaires (perte)			
Hors activités ordinaires				Hors activités ordinaires			
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations				Produits des cessions d'immobilisations			
Charges hors activités ordinaires				Produits hors activités ordinaires			
Dotations hors activités ordinaires				Reprises hors activités ordinaires			
Total charges hors activités ordinaires	9	0	0	Total produits hors activités ordinaires		0	0
Résultat hors activités ordinaires (bénéfice)				Résultat hors activités ordinaires (pertes)			
Impôt sur le résultat	10	35 073 791	22 534 851	Impôt sur le résultat			
Total général des charges		208 639 838	207 289 443	Total général des produits		624 530 257	855 913 357
BÉNÉFICE NET		415 890 419	648 623 914				

1.3. Flux de trésorerie

(en Francs CFA)	décembre-25	décembre-24
Résultat de l'exercice	415 890 419	648 623 914
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Autres retraitements		
- Charge d'impôt sur les sociétés	35 073 791	22 534 851
- Coût net du financement	(331 776 184)	(546 049 476)
- Produits des dividendes reçus	(292 632 159)	(309 845 815)
Dividendes reçus	292 632 159	309 845 815
Impôt sur les sociétés décaissé	(22 534 851)	(33 311 137)
Variation du besoin en fonds de roulement	10 017 717	(61 235 860)
- dont dettes et créances d'exploitation	10 017 717	(61 235 860)
- dont dettes et créances d'intégration fiscale		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	106 670 892	30 562 292
Acquisitions		
Cessions		
- Titres	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0	0
Décaissements		
- Dividendes versés	(466 398 900)	(466 398 900)
- Intérêts nets décaissés		
Encaissements		
- Intérêts nets encaissés	331 776 184	546 049 476
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(134 622 716)	79 650 576
FLUX DE LA TRÉSORERIE	(27 951 824)	110 212 868
Trésorerie à l'ouverture (a)	14 481 260 050	14 371 047 182
Trésorerie à la clôture (a)	14 453 308 226	14 481 260 050

(a) Disponibilités, valeurs mobilières de placements et conventions de trésoreries nettes de dépréciations

1.4. Annexe aux comptes annuels

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en République de Côte d'Ivoire et dans tous les autres pays :

la gestion de son portefeuille de valeurs immobilières et toutes questions commerciales et immobilières, en tous pays et toutes opérations d'importation et d'exportation, toutes participations dans des entreprises ou sociétés quel qu'en soit l'objet par voie de création de sociétés de toutes formes, d'apports, de fusion

ou autrement, et, en général, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou de transports sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Société cotée sur Euronext Paris compartiment C et soumise à l'obligation de publier un rapport financier semestriel.

Les comptes annuels sont établis en Francs CFA selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable OHADA Révisé.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

2. Titres de participation

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

3. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5. Notes sur le bilan – Notes 1 à 4

NOTE 1 - Actif immobilisé et amortissements

Valeurs brutes

(En Francs CFA)	Montant au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/2025
Immobilisations corporelles				
Terrains	52 500	0	0	52 500
Total	52 500	0	0	52 500
Immobilisations financières				
Titres ⁽¹⁾	27 785 700	0	0	27 785 700
Total	27 785 200	0	0	27 785 200
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	27 838 200	0	0	27 838 200

(1) Titres SBA.

NOTE 2 - État des échéances des créances et des dettes

État des créances

(En Francs CFA)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances de l'actif circulant			
Créances état ⁽¹⁾	34 425 779	34 425 779	
Convention de trésorerie Bolloré SE	14 430 803 577	14 430 803 577	
TOTAL	14 465 229 356	14 465 229 356	

(1) Crédit d'impôt imputable sur l'Impôt Minimum Forfaitaire.

État des dettes

(En Francs CFA)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Concours bancaires courants	0	0		
Dettes fournisseurs	49 874 530	49 874 530		
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	86 725 383	86 725 383		
Autres dettes	8 285 860	8 285 860		
TOTAL	144 885 773	144 885 773		

(1) Dont dettes fiscales relatives à l'IMF 2021 (35 MFCFA), de l'IS 2025 (35 MFCFA), l'Impôt Revenu sur Créances 2025 (13 MFCFA), de l'Impôt Revenu sur Valeurs Mobilières sur les indemnités de fonctions (1MFCFA) et de la TVA sur tiers (2 MFCFA).

NOTE 3 - CHARGES À PAYER

(En Francs CFA)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 581 799
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	16 577 057
Autres dettes ⁽²⁾	8 285 860
TOTAL	68 444 716

(1) Dont IRC 13 MFCFA, IRVM 1 MFCFA et TVA sur tiers 2 MFCFA.

(2) Dont rémunération dirigeant 5,3 MFCFA et jetons de présence 2,9 MFCFA.

NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2025 est de 353 332 500 FCFA divisé en 141 333 actions de 2 500 FCFA chacune.

(En Francs CFA)	Capitaux propres au 01/01/2025	Affectation du résultat 2024	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2025
Capital social	353 332 500				353 332 500
Primes d'émission	39 750 000				39 750 000
Réserve légale	70 666 500				70 666 500
Report à nouveau	13 308 821 999	182 225 014			13 491 047 013
Résultat de l'exercice	648 623 914	(182 225 014)	(466 398 900)	415 890 419	415 890 419
TOTAL	14 421 194 913	0	(466 398 900)	415 890 419	14 370 686 432

1.6. Notes sur les compte de résultat – Notes 5 à 10

NOTE 5 - ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(En Francs CFA)	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires ⁽¹⁾	(72 377 659)	(45 630 996)
Assurances	(3 682 405)	(2 993 119)
Frais et commissions	(6 526 339)	(7 196 452)
Frais publicité, publications	(898 311)	(2 340 366)
Cotisations et Abonnements	(4 133 315)	(3 938 268)
Location bureau	(1 428 000)	0
Autres	140 936	(782 363)
TOTAL	(88 905 093)	(62 881 564)

(1) Concerne les honoraires des commissaires aux comptes, honoraires conseils et les frais de groupe Bolloré SE.

NOTE 6 - IMPÔTS ET TAXES

(En Francs CFA)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts sur le revenu des créances	(60 337 985)	(98 614 577)
Patente	(1 733 333)	(1 733 333)
Divers ⁽¹⁾	(2 305 621)	(1 241 100)
TOTAL	(64 376 939)	(101 589 010)

(1) Concerne la TSE, droits d'enregistrement et pénalités.

NOTE 7 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(En Francs CFA)	31/12/2025	31/12/2024
Jetons de présence	(7 084 001)	(7 084 000)
Rémunérations des dirigeants	(13 200 000)	(13 200 000)
Divers	(14)	(18)
TOTAL	(20 284 015)	(20 284 018)

NOTE 8 - RÉSULTAT FINANCIER

(En Francs CFA)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des titres de participations (dividendes) ⁽¹⁾	292 632 159	309 845 815
Intérêts de convention de trésorerie ⁽²⁾	331 776 184	546 049 476
TOTAL	624 408 343	855 895 291

(1) Dividendes reçus SBA.

(2) Baisse des intérêts sur convention de trésorerie Bolloré SE.

NOTE 9 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 10 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le régime d'imposition réel simplifié nous soumet à payer un IS au taux de 25 % en 2025.

(En Francs CFA)	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les bénéfices	(35 073 791)	(22 534 851)
TOTAL	(35 073 791)	(22 534 851)

1.7. Informations diverses - Notes 11 à 15**NOTE 11 - AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS**

Néant.

NOTE 12 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 13 - EFFECTIFS

Néant.

NOTE 14 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 15 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 4 février 2026, La Forestière Équatoriale a reçu une notification de redressements au titre des exercices 2022 et 2023 pour un montant de 364 450 302 FCFA. La société conteste l'intégralité de ces redressements tant sur la forme que sur le fond et prépare une réclamation en ce sens. A ce jour,

aucun avis de mise en recouvrement n'a été reçu. Dès réception, la société émettra une caution au bénéfice des autorités fiscales, conformément aux dispositions légales ivoiriennes.

1.8. Liste des filiales et participations au 31 décembre 2025

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 décembre 2025

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers de francs CFA)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	% du capital détenu	Valeur brute
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)				
SBA (STE BORDELAISE AFRICAINE)	1 756 966	210 513 442	7,03	27 786
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				
Participations étrangères				
TOTAL				27 786

27 786				247 723 699	292 632	552 119 604 00023
27 786	0	0	0	247 723 699	292 632	

(1) Données en euros.

2. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- L'audit des états financiers de la société La Forestière Équatoriale tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- L'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,

- Les vérifications spécifiques et informations prévues par l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

1. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société La Forestière Equatoriale S.A. comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers. A notre avis, les états financiers

annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le SYSCOHADA révisé.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société

conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/ OHADA précité, et

des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par Le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de la préparation des états

financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable

de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

2. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SOCIÉTÉS COTÉES

Conformément aux dispositions de l'institution N° 31/2005 de l'AMF UMOA relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UEMOA, nous avons procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne. Nos vérifications n'ont pas mis en évidence de points faibles majeurs.

3. AUTRES VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 24 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

ECR International
Georges Henri AÏE

HOBSON
Aka HOBA

Expert Comptable Diplômé

Expert Comptable Diplômé

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITÉ DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025.

Messieurs,

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 dudit traité, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration

Il en est de même de conventions auxquelles un administrateur ou directeur général ou un directeur général adjoint est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personnes interposées.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de convention, mais de vous communiquer, sur la base des

informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ses conventions en vue de leur approbation. Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTION CONCLUE AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

1. Convention d'assistance et de prestations de service avec la société Bolloré SA.

Convention conclue le 07/12/2001

2. Conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

Poursuite de la convention de trésorerie signée avec la société Bolloré le 14 juin 2004 aux conditions précédentes.

II. CONVENTION NOUVELLE

Le président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Abidjan, le 24 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

ECR International

HOBSON

Georges Henri
Expert-Comptable Diplômé

Aka HOBA
Diplômé Expert-Comptable Diplômé

3. Résolutions

1. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026	40
---	----

1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en francs CFA)

Résultat de l'exercice	415 890 419
Report à nouveau antérieur	13 491 047 013
Total à affecter	13 906 937 432
Dividendes	466 398 900
Au compte « Report à nouveau »	13 440 538 532

La répartition totale en faveur des actionnaires soit 466 398 900 FCFA avant retenue à la source de l'IRVM d'un montant total de 69 959 835 Francs CFA représentera un dividende brut de 3 300 Francs CFA (5,03 euros) soit un dividende net de 2 805 Francs CFA (4,276 euros) par action au nominal de 2 500 Francs CFA, payable à partir du 29 juin 2026.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	141 333	141 333	141 333
Dividendes net (en francs CFA)	2 805	2 805	2 805
Dividendes net (en euros) ⁽¹⁾	4,276	4,276	4,276
Montant distribué (en millions de francs CFA)	466	466	466

(1) Net de retenue à la source.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux prescriptions de l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, prend acte des déclarations y inscrites et en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4. Attestation du rapport financier annuel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.»

Le 29 avril 2026

Martine Studer

Présidente-directrice générale



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex - France

Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33

www.forestiere-equatoriale.com